

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Québec, le 9 octobre 2003

À l'attention des médecins omnipraticiens inscrits au mécanisme de dépannage et des médecins spécialistes ayant réclamé des frais de kilométrage au cours de la dernière année

Rappel important Frais de déplacement et de séjour

À la suite de l'envoi du communiqué n° 067 ou 068 / 2003-08-20, relatif au processus de remboursement des frais de déplacement et de séjour prévu à votre entente, la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a constaté que plusieurs des demandes de remboursement récemment reçues ne respectent pas certaines des instructions de facturation présentées. Plutôt que de refuser massivement les demandes ne comportant pas les précisions demandées, nous avons convenu de procéder à un **dernier rappel sur les deux éléments mentionnés ci-dessous**.

Veillez noter que, **suite au présent rappel, la RAMQ refusera toutes les réclamations relatives à des déplacements entrepris à compter du 31 octobre 2003 si elles ne comportent pas ces précisions**. Si vous ne préparez pas vous-même vos demandes de remboursement, veuillez informer en conséquence la personne responsable de votre facturation.

1 - Frais de kilométrage

Lorsque vous facturez des frais de kilométrage, **vous devez toujours nous indiquer vos points de départ et de destination**. Dans le contexte des fusions municipales, **pour le point de départ, nous vous demandons de préciser le nom de votre localité avant fusion** afin de mieux refléter vos déplacements réels. **Pour gagner en précision et mieux vous servir, nous vous suggérons de plutôt nous indiquer le code postal correspondant à votre lieu de départ**. Pour le point de destination, vous devez obligatoirement nous indiquer le numéro d'établissement, dans la case prévue à cet effet.

Selon la situation vous concernant, veuillez suivre les instructions suivantes :

- **Sur une demande de paiement n° 1200** : Si votre réclamation de frais de déplacement ne présente que des frais de kilométrage et, s'il y a lieu, du temps de déplacement, veuillez inscrire vos renseignements dans la case DIAGNOSTIC PRINCIPAL ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
- **Sur une demande de paiement n° 1606** : Si votre réclamation de frais de déplacement ne présente que des frais de kilométrage et, s'il y a lieu, du temps de déplacement, veuillez inscrire vos renseignements dans la section habituellement réservée à la description des actes réclamés.
- **Sur le formulaire n° 1988 « Demande de remboursement des frais de déplacement »** : Si votre réclamation de frais de déplacement présente d'autres frais de transport en plus de ceux reliés au kilométrage et, s'il y a lieu, au temps de déplacement : veuillez inscrire vos renseignements dans la section Déplacement sur les lignes prévues à cet effet.

2 - Transport aérien : photocopie du billet électronique

La photocopie du billet électronique est acceptée aux conditions suivantes :

- Le nom du destinataire doit être inscrit sur la feuille de transmission de la compagnie aérienne;
- La photocopie du billet électronique doit comporter les renseignements relatifs au déplacement (date, heures de départ et d'arrivée, n° de vol, etc.) **et le médecin doit y apposer sa signature.**

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle